

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCUREY DU 6 FEVRIER 2017

CONVOCAATION DU : 1^{er} février 2017
AFFICHAGE DU : 13 février 2017

L'an deux mille dix sept,

et le six février,

à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mercurey, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique JUILLOT, Maire.

PRESENTS : M. Dominique JUILLOT, Maire

Mme Françoise DEMONTFAUCON-TACHON, 1^{er} Adjoint,

M. Jean SAINSON, Mme Christine FERNEY, M. Jean-Luc COTTIER,
Adjoints,

MM. Yves de SUREMAIN, Patrick GUILLOT, Philippe MENAND, Mme
Agnès DEWE DE LAUNAY, M. Eric COULON, Mmes Valérie
BESSARD, Carine JUILLOT DEVILLERS, M. Didier GONNOT,
Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme Annick BEYS, Conseillère Municipale
Mme Christine DUPONNOIS, Conseillère Municipale

M. Jean-Luc COTTIER a été élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

Lecture en est faite par M. Dominique JUILLOT, Maire et il est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES RAPPORTS

1- MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) POUR LES CADRES D'EMPLOIS D'AGENT DE MAITRISE ET D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2016 :

➔ **DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sous réserve qu'ils détiennent une ancienneté de service d'au moins 3 mois.

1) *La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :*

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	PLAFOND REGLEMENTAIRE NON LOGE	PLAFOND COMMUNE NON LOGE
Groupe 1	Agent technique polyvalent, conduite de véhicules, entretien, sujétions, qualifications	11 340 €	5 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	PLAFOND REGLEMENTAIRE NON LOGE	PLAFOND COMMUNE NON LOGE
Groupe 1	Agent technique polyvalent, conduite de véhicules, entretien, sujétions, qualifications	11 340 €	5 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'entretien	10 800 €	5 000 €

2) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs (exemples): responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs (exemples): Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs (exemples): Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

3) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. **au moins tous les quatre ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

4) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

5) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public, sous réserve qu'ils détiennent dans la commune une ancienneté de service d'au moins 3 mois.

1) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. (Précisions : L'organe délibérant a la possibilité de fixer des montants annuels maximaux inférieurs aux montants annuels maximaux réglementaires.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFOND REGLEMENTAIRE ANNUEL	PLAFOND COMMUNE ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Agent technique polyvalent, conduite de véhicules, entretien, sujétions, qualifications	1 260 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFOND REGLEMENTAIRE ANNUEL	PLAFOND COMMUNE ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Agent technique polyvalent, conduite de véhicules, entretien, sujétions, qualifications	1 260 €	1 200 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'entretien	1 200 €	1 200 €

2) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

3) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

4) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2- CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES TROIS RIVIERES DU CHALONNAIS – INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

La fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement de la Corne, de l'Orbize et de la Thalie au sein d'un nouveau syndicat dénommé Syndicat Intercommunal d'Aménagement des trois rivières du Chalonnais est effective depuis le 1^{er} janvier 2017 et conformément aux textes de loi, l'installation du comité syndical a eu lieu le mardi 24 janvier 2017.

Aussi et par courrier du 23 décembre 2016, M. le Sous-Préfet invite les communes membres à délibérer en vue de la désignation de leurs délégués au nouveau comité syndical.

Considérant que la Commune est représentée au Syndicat par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à élire ses délégués au nouveau Syndicat Intercommunal d'Aménagement des trois rivières du Chalonnais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DESIGNER MM. Philippe MENAND et Yves de SUREMAIN en qualité de délégués titulaires et MM. Eric COULON et Patrick GUILLOT en qualité de délégués suppléants pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des trois rivières du Chalonnais.

3- SYDESL : PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC « CHAMIREY » (EP NEUF)

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public « Chamirey » (dossier n° 294114_EP9) et indiquant un coût total de travaux, d'un montant de 1 463,23 € H.T.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût H.T. à charge de la Commune, qui se monte à 1 463,23 € H.T.

Le plan de financement de l'opération se présente donc comme suit :

- Montant du devis travaux EP TTC : 1 755,88 €
 - T.V.A. récupérée : 292,65 €
 - Contribution de la commune : 1 463,23 € H.T. arrondi à 1 500 €.
- Le SYDESL maître d'ouvrage récupère la T.V.A.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) et son plan de financement.
- DONNE son ACCORD à la contribution communale, d'un montant estimatif de 1 463,23 € H.T., arrondi à 1 500 €.

Cette contribution communale, inscrite au budget communal, sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

- AUTORISE le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence.
- AUTORISE le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité l'avis de modification du réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat

existant ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat.

➤ SE RESERVE par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et d'AUTORISER le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

4- TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE SECURISATION DES ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS POUR 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des instructions concernant la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements pour 2017, SOLLICITE une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements 2017 (première enveloppe) pour le projet suivant programmé en 2017 :

- Travaux de mise aux normes et de sécurisation des écoles
Coût estimatif : 75 523,23 € H.T.

5- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DU QUARTIER DES CEDRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des instructions relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2017, SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2017 pour le projet suivant programmé en 2017 :

- Travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la voirie et des abords du quartier des Cèdres.

6- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DEUX PARCELLES EN VUE DE LEUR ALIENATION AU PROFIT DU DOMAINE DE CHAMIREY

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de réformer la délibération du 7 novembre 2016 relative à la désaffectation et au déclassement de deux parcelles, l'une en continuité de la parcelle cadastrée section AH n° 66 lieudit « Chamirey, d'une superficie de 322 m², la seconde située entre la rue du Closeau et la rue du Clos Lévêque au droit des parcelles cadastrées section AD n° 3 et AD n° 4 propriété du Domaine de Chamirey, d'une superficie de 323 m², en vue de leur aliénation au profit du Domaine du Château de Chamirey, en ce qu'elle comporte une erreur de forme dans le texte.

DIT que ces parcelles, après désaffectation et déclassement du domaine public communal, seront incorporées dans le domaine privé communal, et non dans le domaine

public communal comme indiqué par suite d'erreur de forme dans la délibération du 7 novembre 2016.

DECIDE de poursuivre le projet de vente, après avoir recueilli l'accord du Domaine du Château de Chamirey sur un prix de vente déterminé de concert.

7- AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE N° AN 094963 ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'EPARGNE

A l'unanimité, Le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1

Pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune et lui permettre d'honorer les dépenses occasionnées par les travaux d'importance engagés cette année, dans l'attente du versement des subventions obtenues,

DE CONTRACTER un avenant n° 2 à la convention d'ouverture de crédit de trésorerie n° AN 094963 passée entre la Commune et la Caisse d'Epargne, afin de majorer cette ouverture de crédit et la porter au montant total de 500 000 €.

ARTICLE 2

M. le Maire est autorisé à signer cet avenant.

8- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunt ») : 1 840 230 €.

Conformément aux textes ans sa séance du 16 avril 2014, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 460 057,50 €, soit 25 % de 1 840 230 euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Forêt : 19 669 € (article 2117)
- Fourniture et pose d'une porte de fontaine en chêne : 890 € (article 2118)
- Dépose et restauration du calvaire (Croix Gault) : 2 810 € (article 21318)
- Restauration de la croix de l'église de Touches : 2 340 € (article 21318)
- Travaux de réfection de voirie : 125 000 € (article 2151)
- Potence aluminium et kit de fixation pour protection candélabre : 3 420 € (article 2152)
- Mobilier bibliothèque : 2 750 € (article 2184)

TOTAL : 156 879 € (inférieur au plafond autorisé de 460 057,50 €)

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

INFORMATION AU CONSEIL

9- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ELAN CHALON

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation de l'article L.2122-22 4° du CGCT accordée par délibération du 23 juin 2014 relative à la conclusion d'une convention de prestations de services relative à la mise en œuvre d'une activité périscolaire au titre de l'année scolaire 2016/2017 avec l'association ELAN CHALON (sensibilisation aux handicaps), à raison de 2 heures hebdomadaires.

QUESTION AU CONSEIL

10- SYDESL : PROJET D'ECLAIRAGE « REGLAGE D'HORLOGES »

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public « réglage d'horloges » (dossier numéro 294115_ENEP) et indiquant un coût total de travaux, d'un montant de 351,60 € T.T.C.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût H.T. à charge de la Commune, qui se monte à 351,60 € T.T.C.

Le plan de financement de l'opération se présente donc comme suit :

- Montant du devis travaux EP H.T. : 293 €
- T.V.A. : 58,60 €
- Contribution de la commune : 351,60 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) et son plan de financement.
- DONNE son ACCORD à la contribution communale d'un montant de 351,60 €.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- M. le Maire remercie l'ensemble du Conseil pour son implication et son travail, qui ont contribué à l'extraordinaire réussite de la Saint-Vincent Tournante 2017, qui fera date ;
- Le démontage des décors de la Saint-Vincent fait l'objet d'une intervention de Mme Agnès DEWE DE LAUNAY qui demande la mise à disposition d'une benne. Monsieur MENAND précise qu'une broyeuse est prévue pour les sapins ;
- M. COULON présente la demande d'une personne faisant partie d'une association assurant des cours de yoga à Mercurey, dont le siège est à Fontaines, et tendant à voir réduit le montant de la location de la maison des associations, actuellement de 50 € mensuels. Le Conseil estime que cette requête n'est pas vraiment justifiée et que les choses doivent rester en l'état.
- M. MENAND informe qu'une réunion est prévue mardi 14 février en mairie en vue de l'organisation du marathon de la Côte Chalonnaise.
- La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 27 mars 2017 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Le Secrétaire,
Jean-Luc COTTIER

Le Maire,
Dominique JUILLLOT

